

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.21 AVENUE GÉNÉRAL SARRAIL - RÉSIDENTIALISATION DE LA RÉSIDENCE DE L'ALBARINE DANS LE CADRE DE L'ANRU : CESSIION DE TERRAINS NON BÂTIS ENTRE LA COMMUNE ET LA SEMCODA

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1.1 Acquisition immobilière à l'euro symbolique

La convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) le 15 juin 2020 a prévu un projet de résidentialisation de la Résidence de l'Albarine située avenue Général Sarrail.

Dans le cadre de ce projet la SEMCODA, propriétaire, a privatisé l'accès de la résidence au profit de ses occupants en procédant à la mise en place d'une clôture, matérialisant ainsi l'espace propre aux locataires. Elle a également procédé à la démolition du bâtiment situé au 1 place Sarrail, sis sur la parcelle cadastrée section BT n° 177.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_21-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La convention précitée a prévu également la cession à la Commune, à l'euro symbolique de la partie arrière de la Résidence de l'Albarine correspondant à un parc d'une surface de 5 052 m² à prendre dans la parcelle cadastrée BT 178.

Les pourparlers engagés avec la SEMCODA ont également abouti à la cession à l'euro symbolique, au profit de la Commune :

- de la parcelle BT 174, d'une surface de 385 m², située entre le cours d'eau de l'Albarine et la partie Ouest de la Résidence SEMCODA ;
 - ainsi que de 3 reliquats, deux de 2 m² chacun et un autre de 45 m², suite à la mise en place de la clôture, à prendre dans la parcelle cadastrée section BT n° 178 ;
 - de la parcelle BT 177, d'une surface de 2 052 m², après démolition du bâtiment, remise en état du terrain et sur présentation d'un diagnostic de non pollution ;
- soit une surface totale 7 538 m², parc compris.

L'acquisition de ces parcelles permettra notamment le développement des modes actifs par la réalisation d'un cheminement doux entre l'esplanade de la gare et la Commune de Saint-Denis-en-Bugey, dans la continuité des travaux entrepris par la CCPA sur l'avenue Sarrail.

La SEMCODA a procédé à la mise en place de la clôture et à la démolition du bâtiment.

Toutefois le plan de division démontre que la clôture empiète sur deux délaissés du domaine public communal, l'une sur le cheminement situé devant la parcelle BT 174, d'environ 15 m², et l'autre en bordure de la place Sarrail, d'environ 29 m².

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de déclasser ces deux délaissés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder ces deux délaissés communaux à la SEMCODA, à l'euro symbolique
- d'accepter la cession par la SEMCODA des parcelles citées ci-dessus d'une surface totale d'environ 7 538 m², à l'euro symbolique,

sachant que les frais de géomètre seront pris en charge par la SEMCODA et les frais d'établissement de l'acte de vente par la COMMUNE.

Il est à noter que, dans le cadre des pourparlers, les deux parties ont décidé d'arrêter la clôture, située du côté Sud-Est de la Résidence, sur l'angle de l'immeuble 1 à 5, et 7 rue de l'Albarine comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération, évitant ainsi de clore l'arrière de cet immeuble qui n'a plus d'accès sur l'extérieur puisque les halls qui étaient traversant ont été fermés de ce côté-ci.

Cela étant, le cheminement longeant l'arrière de cet immeuble, bien qu'étant, sur le terrain, en-dehors de la clôture, restera propriété de la SEMCODA jusqu'à l'extérieur de la bordure longeant ledit cheminement et délimitant le parc de 5 052 m² à céder à la COMMUNE.

En accord entre les deux parties, cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte administratif. Cela étant il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de cet acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à la SEMCODA, à l'euro symbolique, deux délaissés du domaine public communal d'une surface d'environ 15 et 29 m², sis respectivement sur le cheminement bordant la parcelle BT 174 et en bordure de la place Sarraïl, déclassés par délibération de ce jour ;
2. **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la SEMCODA :
 - de la parcelle BT 174, d'une surface de 385 m², située entre le cours d'eau de l'Albarine et la partie Ouest de la Résidence SEMCODA ;
 - de la partie arrière de la Résidence de l'Albarine correspondant à un parc de 5 052 m² ainsi que de 3 reliquats, deux de 2 m² chacun et un autre de 45 m², suite à la mise en place de la clôture, soit une surface totale de 5 101 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section BT n° 178 ;
 - de la parcelle BT 177, d'une surface de 2 052 m², après démolition du bâtiment et sur présentation d'un diagnostic de non pollution ;
 - soit une surface totale d'environ 7 538 m² ;
3. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la SEMCODA et les frais d'établissement de l'acte de vente par la COMMUNE ;
4. **DE PRENDRE ACTE** que le cheminement situé à l'arrière du bâtiment situé 1 à 5, et 7 rue de l'Albarine, au Sud-Est de la Résidence, bien qu'étant, sur le terrain, en-dehors de la clôture, restera propriété de la SEMCODA jusqu'à l'extérieur de la bordure longeant ledit cheminement et délimitant le parc de 5 052 m² à céder à la COMMUNE ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 08 DEC. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
01-210100048-2023-201-DEL-2023-05_21-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023